

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 19 juin 2026

DCS33-2026

Le 19 juin 2026, à 11h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 74
Quorum requis : 37

Présents : 49
Pouvoirs : 10
Votants : 59

Excusés : 20

Date de convocation :
11 juin 2026

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Erwan BERNET, Mme Cécile COTTENCEAU, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Renaud DE SAINT DENIS, M. Jean-François JURASCHEK, Mme Azilis LADJADJ, M. Stéphane LE HELLEY, M. Marc LECERF, M. Patrick LEDOUX, M. Benjamin LEPAYSANT, M. Philippe MARS, M. Aristide OLIVIER, Mme Sylvie PERNOIT, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Arthur DELAPORTE (délégué suppléant), M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Didrik JANIN-HAMEL (délégué suppléant), M. Michel LAFONT (délégué suppléant), M. Benoît LE RETIF (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, Mme Céline CAPET, M. Romuald FERRARI, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Arnaud DOLLEY, M. Thomas DUPONT-FEDERICI, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Franck JOUY, M. Alain BUFFETRILLE (délégué suppléant), M. Patrice PETIT (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Kévin DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY, Mme Cécile LE VAGUERESSE, (déléguée suppléante), M. Edouard REUSSNER (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Christophe BRAUD, M. Rémy GUILLEUX, M. Jérôme LEBOUTEILLER, M. Bruno LEGRIX, Mme Anne MANCEL, M. Gérard MARTIN, M. Emmanuel MAURICE, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Olivier PINEL

Communauté de communes Val es Dunes : M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Jacques-Yves QUIN (délégué suppléant)

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Olga BOUBET-FURAH (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Cécile COTTENCEAU), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU (pouvoir à Mme Sylvie PERNOIT), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Marc LECERF)

**Affectation
du résultat 2025**

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : Mme Lynda LAHALLE (pouvoir à M. Pierre BRISSET), M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Patrick MOREL), M. Loïc MELON (pouvoir à Mme Céline CAPET), M. David MODESTE (pouvoir à M. Romuald FERRARI)

Communauté de communes Val-ès-Dunes : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M ; Benjamin CAMPOS, M. Xavier HAY, M. Didier LEFORT, M. Aristide OLIVIER, Mme Sophie SIMONNET, M. Rodolphe THOMAS

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Olivier LAVAUT

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. Sébastien BINET, M. Jacques LE BRET, Mme Hélène LEMARCHAND

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Philippe LANDREIN (délégué suppléant), Mme Martine PERSIELA (délégue suppléante)

Communauté de communes Val-ès-Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Jean-Christophe CARON, M. Guillaume LECOEUR, Mme Maria MONTERO, M. Philippe PESQUEREL, M. Philippe PIARD

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Exposé :

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté annuellement par le président conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025 au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice établi corrélativement par le comptable et la collectivité territoriale.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT ;

Vu les statuts du pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Vu les délibérations prises ce jour relatives au compte financier unique ;

Il est rappelé que le résultat cumulé fait apparaître les montants suivants pour 2025 :

- en fonctionnement : + 345 118.70 €
- en investissement : + 759 069.40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	156 139.20
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	188 979.50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	345 118.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	759 069.40
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	345 118.70
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	345 118.70
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

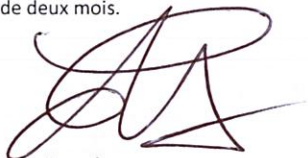
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à savoir 345 118.70 € de la manière suivante au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».

Vote :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de l'affectation du résultat : **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à savoir 345 118,70 € de la manière suivante : 345 118,70 € en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté » ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



La Secrétaire de séance,

Cécile COTTENCEAU

Pour extrait conforme

Le Président



Emmanuel RENARD

